

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2289

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou sur l'embryon conçu *in vitro* avant ou après son transfert à des fins de gestation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recherches sur les embryons conçus *in vitro* avant ou après son transfert à des fins de gestation peuvent conduire à une sélection des embryons et créer une discrimination entre les embryons. Parce que cette sélection n'est pas souhaitable, qu'elle crée un risque d'eugénisme, il convient de supprimer ces mots.